



*Le vice-président*

*Paris, le 20 septembre 2023*

Référence à rappeler : 21-DCC-161 (20-188)

Messieurs,

Par la décision n° 21-DCC-161 du 10 septembre 2021, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de 100 magasins exploités sous enseigne Bio c' Bon par le groupe Carrefour, sous réserve du respect d'engagements structurels prévoyant la cession de huit fonds de commerce sous enseigne Bio c' Bon ou Carrefour.

Par un courrier du 5 octobre 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Advolis en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Carrefour de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements souscrits.

Les actes de cession des fonds de commerce visés par les engagements ayant été signés et les cessions étant devenues effectives, l'ensemble des engagements souscrits par Carrefour ont été réalisés.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements dans le cadre de la décision n° 21-DCC-161 est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

---

© Autorité de la concurrence